

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement de la gendarmerie
outre-mer

Décision n° 45805 du 10 novembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2019 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Martinique

NOR : INTJ1926773S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 939 du 31 juillet 2019 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2019;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 7 octobre 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2019 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Martinique est arrêté ainsi qu'il suit:

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: néant

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve:

Garenne Sylvain NIGEND : 171 909

Genteuil Michel NIGEND : 108 185

Vilar Edwige NIGEND : 205 603

Pour le grade d'adjudant de réserve, le maréchal des logis-chef de réserve:

Robertin Dominique NIGEND : 120 245

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve:

Berlit Patrice NIGEND : 323 705

Georges Laurent NIGEND : 199 308

Hospice Blandine NIGEND : 189 842

Jarrin Jean-Louis NIGEND : 277 230

Lesueur Cédric NIGEND : 277 442

Levert Yann NIGEND : 310 486

Liégeon Eric NIGEND : 136 380

Poulin Patrice NIGEND : 323 717

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve: néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 novembre 2019.

*Le général, commandant
la gendarmerie outre-mer,*
J.-M. DESCoux